



## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du jeudi 28 Août 2025

#### Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Nombre de membres : 16  
En exercice présents : 11  
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 22 août 2025

Le vingt-huit août deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents** : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE

**Absents représentés** : Thierry VERZENI (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ), Franck SALVAGNAC (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Christine FAYOS-CAPELLI (pouvoir à Fabienne DRON-MAILLARD), Lionel VERNET (pouvoir à Jocelyne KUZNIAK)

**Absents excusés** : Frédéric NADAL

**Secrétaire** : Aude FRIED

#### **Monsieur le Maire ouvre la séance et propose une légère modification de l'ordre du jour :**

-Modification du point II 1 : ajout « et nouvelle tarification »

Les membres du Conseil approuvent cet ajout à l'unanimité.

En préambule du conseil, Pascal Delieuze revient sur les événements de l'été. Toutes les festivités se sont bien passées de la fête de la musique à la route du Sel. Il y a eu un peu moins de participation au premier Festifos mais du monde au deux suivants. La fête du village aussi a attiré du monde en journée malgré la canicule et le soir également. Une bagarre après le bal du vendredi est à déplorer mais la situation a été rapidement maîtrisée par les forces de gendarmerie et la sécurité. La municipalité tient d'ailleurs à les remercier car sans leur mobilisation, ce genre d'événement festif serait difficilement envisageable.

La route du Sel a réuni beaucoup de monde, plus qu'attendu, locaux et touristes. Espérons que cet événement perdure et pourquoi ne pas imaginer une fête plus conséquente les années futures. Sans oublier le marché de potiers, une des meilleures éditions en matière d'affluence et de vente, malgré le décalage de mi-août à fin juillet. La météo clémente et la chaleur modérée ont joué pour beaucoup.

Monsieur le Maire explique que ce sont des beaux moments dans une vie d'élus, qui montrent que l'action de l'équipe municipale va dans le bon sens.

### **I. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **II. Administration générale**

#### 1) Nouveau règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires et nouvelle tarification

Mme Jocelyne KUZNIAK, 1ère adjointe présente le règlement et explique qu'il est en lien avec le changement des rythmes scolaires pour la rentrée 2025/2026 et le passage de 4,5 à 4 jours. Le précédent avait été approuvé en avril 2021.

Ce document reprend les règles de vie, les nouveaux horaires, les lieux d'accueil en précisant le changement de lieu de cantine prévu après la Toussaint, le PAI (en précisant obligations et procédure à suivre), les prises en charge médicales et le registre infirmerie, les modalités d'inscription. Il fixe aussi les tarifications de l'accueil du matin et du soir avec la mise en place d'une tarification suivant le quotient familial pour harmoniser avec la tarification de la restauration scolaire.

Eric Boisserie demande si le registre infirmerie contient les allergies alimentaires des enfants. Jocelyne Kuzniak répond que son rôle est plutôt de garder une trace d'éventuels petits bobos ou tensions entre élèves.

Pascal Delieuze explique que certains parents ne semblent pas au courant des nouveaux rythmes et des nouveaux horaires. Il précise qu'Emmanuelle Theuriot, agent communal, l'a rappelé dans le mail de rentrée envoyé aux familles et qu'une communication sera faite sur les réseaux sociaux et par affichage dans le village.

Yoann Galhac souligne que les nouveaux rythmes auront un coût pour les familles qui ont besoin de mode de garde le mercredi. Pascal Delieuze répond qu'en effet, ces nouveaux rythmes n'avaient pas fait l'unanimité mais que la majorité l'a emporté et que désormais que cela est acté, et qu'il faut s'y habituer.

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'école en date du 8 avril 2025 pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2025 qui émet un avis favorable pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours,

**Considérant** la nécessité de modifier le dernier règlement intérieur voté le 13 avril 2021 suite à cette réorganisation du temps scolaire,

**Considérant** la nécessité d'harmoniser le mode de tarification imposé par l'Etat pour le repas à 1€ (quotient familial) et le mode de tarification pour la garderie du matin et du soir (revenus du foyer),

**Considérant** le projet de règlement intérieur de fonctionnement des activités périscolaires ci-annexé et l'intérêt des enfants de Saint-Jean-de-Fos,

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires
- **ADOpte** les nouveaux horaires d'accueil
- **ADOpte** la nouvelle tarification
- **PERMET** à M. le Maire ou son représentant d'assurer le règlement de cette affaire

## 2) Convention de participation avec le CDG34 pour la couverture du risque santé des agents

Monsieur le Maire introduit ce point et laisse la parole à la Secrétaire Générale pour le présenter. La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place

de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 a lancé mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/25 ;

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DONNE MANDAT** au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

### 3) Acquisition de la parcelle A129 (le Pigeonnier) et servitudes de passage sur les parcelles A128-A130

Le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n°129 d'une superficie de 40 m² appartenant à Mme Hélène BONNET, M. Christian BONNET et M. Claude BONNET.

Cette parcelle abrite le pigeonnier, édifice emblématique du village que la commune aimerait voir restauré. Dans un courrier du 17 février 2025 adressé au Maire, M. Claude Bonnet, un des propriétaires de la parcelle avait exprimé sa volonté de vendre tout ou partie des parcelles du pigeonnier. L'accès au pigeonnier exige un passage par les parcelles A128 et A130, ce qui nécessite d'établir un droit de passage.

Le prix de cession proposé est de 7000 euros, frais d'acte en sus, ce qui est légèrement plus élevé que le prix du marché pour une telle surface mais qui s'explique par le caractère historique de l'édifice ; l'acquisition de cette parcelle s'inscrivant dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel de la commune.

Pascal Delieuze explique que par rapport aux documents envoyés aux élus en amont du conseil, la servitude de 2 m autour du pigeonnier a été supprimée. Il précise que les discussions se compliquent avec M. Bonnet car ce dernier avait compris que nous souhaitions acheter le pigeonnier et demander la servitude d'accès mais pas la servitude autour du pigeonnier. Or le maire explique que les visiteurs feront forcément le tour du bâtiment et que nous avons donc besoin de cette servitude. Fabienne Dron souligne qu'il serait en effet dommage de ne pas pouvoir aménager un peu les abords du pigeonnier avec des bancs par exemple.

La délibération risque d'être modifiée à l'avenir car il y a aussi souci sur le chemin d'accès. M Bonnet voudrait qu'on trace un chemin droit au lieu d'emprunter un chemin existant plus pratique. Le maire explique qu'en zone natura 2000 il est très compliqué d'abattre des arbres pour créer un nouveau chemin et que ce nouveau chemin que propose M. Bonnet serait totalement impraticable. Le maire continuera à traiter avec lui car il faut encore vérifier les limites exactes de la parcelle 129. Il précise qu'il faut aujourd'hui tout de même acter l'achat du pigeonnier et la servitude d'accès pour faire avancer le dossier. Il ajoute que le point aurait pu être reporté mais que le laisser à l'ordre du jour permet de montrer notre intérêt pour cet achat.

Le maire indique que la structure du pigeonnier est globalement en bon état. Des travaux seront toutefois nécessaires pour consolider les murs et certaines ouvertures, rénover les supports des planchers et installer un garde-corps au niveau de l'ouverture sud. Il précise qu'aucune toiture n'est prévue, l'objectif étant de conserver l'aspect actuel du bâtiment autant que possible.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle A129 dite « le pigeonnier », pour un montant de 7000 euros incluant les servitudes de passage sur les parcelles A128 et A130, frais d'acte à la charge de la commune,
- **DIT** que la ligne budgétaire est inscrite au Budget Prévisionnel 2025,
- **AUTORISE** M. Pascal DELIEUZE, Maire, à signer tous les actes afférents à cette acquisition, notamment l'acte authentique de vente.

#### 4) Révision de la convention d'occupation temporaire du domaine public du Petit train des vignes

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Jean de Fos autorise depuis plusieurs années l'occupation de l'espace n°A de 62 m<sup>2</sup>, Avenue Gaston Brès pour permettre les conditions d'installation et d'exploitation de la Gare du Petit Train des Vignes par Monsieur HERMET Jérôme, vigneron.

Il expose que Monsieur HERMET a obtenu une autorisation de circuler sur la route départementale du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre pour proposer un deuxième circuit incluant un arrêt à la grotte de Clamouse et qu'il souhaite pouvoir proposer des animations en dehors de la seule période estivale.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de M. Hermet en ajoutant l'emplacement n°B d'une surface de 62m<sup>2</sup> situé avenue du monument sur la voie de circulation du parking d'Argileum et en autorisant le stationnement du petit train du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre. Il propose également de réviser le montant de la redevance forfaitaire passant de 100 à 150 euros.

Christine PORCHEZ demande que soit précisé dans les clauses résolutives de la convention de ne pas faire tourner le moteur trop longtemps à l'arrêt de sorte à limiter les nuisances sonores et olfactives.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, une abstention**

- **DECIDE** de reconduire la convention d'occupation temporaire du domaine public telle qu'annexée de l'espace « A » de 62 m<sup>2</sup>, Avenue Gaston Brès, pour permettre les conditions d'installation et d'exploitation de la Gare du Petit Train des Vignes du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre,

- **APPROUVE** l'occupation temporaire dans les mêmes conditions de l'emplacement « B » de 62m2 situé avenue du monument sur la voie de circulation du parking d'Argileum, pour permettre les conditions d'installation et d'exploitation de la Gare du Petit Train des Vignes du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre,
- **FIXE** le montant de la redevance forfaitaire annuelle à 150 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 5) Adhésion à l'Union Départementale des Foyers Ruraux et Associations de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle que le réseau des foyers ruraux œuvre en faveur de l'éducation populaire, l'animation et le développement rural. Depuis une révision de ses statuts, l'union départementale, qui fait partie de la Confédération Nationale des Foyers Ruraux, offre désormais aux communes la possibilité d'adhérer directement pour une cotisation annuelle de 100 euros. Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à cette Union départementale des Foyers Ruraux et Associations de l'Hérault (UDFRA 34).

Jocelyne Kuzniak précise qu'on travaille déjà beaucoup avec eux, qu'ils sont toujours partants pour faire des activités notamment avec les écoles. Christine Porchez souligne que cette adhésion ouvre aussi l'accès à l'Alternateur de Saint André de Sangonis via des tarifs préférentiels. Régis Mahé demande si la convention lie le Foyer rural de Saint Jean ou la commune à l'UDFRA 34 car le bulletin d'adhésion n'est pas très clair. Kahina Zahar, Secrétaire Générale se renseigne pour demander un formulaire d'adhésion réservé aux communes.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DECIDE** l'adhésion à l'Union Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault (UDFRA 34)
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle de 100 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'enregistrement de cette adhésion ou à son renouvellement et à transmettre la présente délibération à l'Union Départementale.

#### 6) Appel aux dons de l'AMF pour le fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées suite aux incendies dans les Corbières.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de Saint-Jean-de-Fos de contribuer à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de cinq cent euros (500 €) à l'Association des Maires de l'Aude dont le siège social est situé à l'adresse suivante :

Maison des Collectivités  
85 avenue Claude Bernard  
CS 60050  
11890 CARCASSONNE CEDEX

et dont les coordonnées bancaires sont :

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"  
Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole  
IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **EXPRIME** son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées
- **APPROUVE** ce soutien financier d'un montant de 500 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire Pascal DELIEUZE à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### III. Intercommunalité

#### 1) CCVH : Avenant n°2 de la convention pour l'instruction technique des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols

Madame Christine GRANIER, adjointe à l'urbanisme explique que cet avenant vise à modifier les articles 2 et 9 de la convention initiale et de l'avenant n°1, modifications approuvées par le Conseil communautaire le 17 mars 2025 et soumises aux communes. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

À compter du 1er janvier 2025, les pétitionnaires pourront déposer des demandes de déclarations préalables modificatives et des déclarations de transfert, en cas de vente par exemple. Par ailleurs, les coûts des autorisations d'urbanisme sont réévalués, avec l'instauration d'un tarif spécifique pour ces nouveaux actes.

Yoan Galhac demande si le coût est obligatoire et si c'est la communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) qui fixe les prix car il trouve que tout augmente à la CCVH alors qu'ils ont un excédent. Le maire rappelle que l'excédent dégagé par la CCVH lui permet d'investir. Christine Granier explique que comme nous avons choisi de transférer cette compétence à la CCVH, ce sont eux qui fixent les prix.

Le coût des actes est basé sur le ratio temps-difficulté/actes défini par l'Etat, ou la référence est le permis de construire :

PC	1
DP	0.7
PA	1.2
CUa	0.2
Cub	0.4
PD	0.8
Transfert/prorogation	0.2
PC modificatif	0.7
DP modificative	0.5

Mission d'assistance technique pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols :

Type d'Acte	Tarif 2025
CUa	45
CUb	90
DP	157
DP modificative	112
PC	224
PC modificatif	157
PA	269
PD	180
PC/DP transfert/prorogation	45

Mission d'assistance technique pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs aux Etablissements recevant du public :

- Autorisations de Travaux : 135 € ou 270 € si instruction du volet sécurité (tarif antérieur : 132 / 264 €)
- Instruction du volet accessibilité : 135 € (tarif antérieur : 132 €)
- Instruction du volet sécurité : 135 € (tarif antérieur : 132 €)

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent au présent dossier.

## 2) CCVH Composition du futur Conseil Communautaire

Monsieur le Maire précise que ce point concerne la répartition des sièges du Conseil communautaire pour la future gouvernance 2026-2032 et qu'il convient de se prononcer l'année avant les prochaines élections. Le nombre de sièges se décide selon le cadre d'un accord de droit commun ou d'un accord local. Dans le premier cas, Gignac et Saint André auraient eu un siège supplémentaire. Les élus de la CCVH ont choisi l'accord local donc le nombre de sièges restera inchangé pour la prochaine mandature.

**Vu** l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31/12/2024 authentifiant les chiffres de la population municipale entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n°3793 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025 relative à la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

**Considérant** que conformément aux dispositions du CGCT susvisées, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT susvisé ;
- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local ;

**Considérant** qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est ainsi procédé aux opérations ci-dessus énoncées, au terme desquelles il appartient au Préfet de constater par arrêté dans un délai de deux mois, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2025, la composition du futur conseil communautaire,

**Considérant** que les deux répartitions possibles étant détaillées en annexe, il apparaît que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 51 sièges, est conforme à la répartition actuelle, (étant précisé que l'application de la majoration de 25% de sièges supplémentaires n'est pas possible dans notre cas sans compromettre l'une des cinq conditions fixées par l'article L5211-6-1 I 2° et toutes nécessaires pour la validité de l'accord local) ; la répartition de droit commun reviendrait quant à elle à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement,

**Considérant** qu'il est en outre précisé que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

**Considérant** que ces délibérations devront intervenir avant l'échéance fixée par la loi pour constater l'accord local ou le défaut d'accord, soit avant le 31 août 2025,

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **APPROUVE** la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	6713	8
St-André-de-Sangonis	6364	7
Montarnaud	4186	5
Aniane	2956	3
St Pargoire	2438	3
Le Pouget	2101	2
St Jean de Fos	1743	2
Plaissan	1610	1
Montpeyroux	1418	1
Saint Paul et Valmalle	1367	1
Vendémian	1157	1
La Boissière	1054	1
Argelliers	971	1
Pouzols	956	1
St Bauzille	938	1
Campagnan	719	1
Tressan	688	1
Bélarga	662	1
Puilacher	644	1
Jonquières	588	1
Aumelas	582	1
Puéchabon	507	1
Popian	368	1
St Saturnin de Lucian	289	1
St Guiraud	273	1
St Guilhem le Désert	243	1
Lagamas	110	1
Arboras	104	1
	<b>41 749</b>	<b>51</b>

3) Syndicat Centre Hérault : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du rapport produit par le Syndicat Centre Hérault et rappelle les trois objectifs principaux du service à savoir : réduire de 15% la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par rapport à 2010 avant 2030 ; composter ou recycler 65% des DMA et déchets professionnels avant 2025 (50.8% de valorisation en 2024) ; réduire l'enfouissement des DMA et déchets professionnels avant 2025 (20745 tonnes en 2024). Pascal Delieuze dit qu'il constate un meilleur tri dans les communes qui bénéficient de la collecte de poubelle jaune en porte à porte. Eric Boisserie souligne que le tri n'a un intérêt que s'il est suivi par une valorisation derrière. Pascal Delieuze

précise que c'est bien le cas et encourage tout le monde à aller visiter la plateforme de Saint Thibéry et le site d'enfouissement de Soumont pour être rassuré sur la manière dont on traite les déchets sur notre territoire. Christine Porchez ajoute que ça peut faire l'objet d'une sortie des écoles et Régis Mahé complète en disant que ça pourrait l'être également pour le Conseil municipal.

**Vu** les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2024. Sur le rapport présenté par M. le Maire et sa proposition,

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

#### **IV. Questions diverses**

Avant la clôture, Pascal Delieuze fait lecture d'un courrier de réponse du Conseil départemental à une demande de subvention pour la réfection du toit de l'Eglise qui exprime la difficulté financière dans laquelle se trouve le département. Il ajoute qu'il ne faudra pas s'attendre à d'avoir des subventions pour la bibliothèque. Sandrine Brusque se dit rassurée du refus de subventions pour la toiture de l'église au vu des coupes budgétaires sur des missions prioritaires type protection de l'enfance. Christine Granier souligne que malheureusement c'est toute l'économie qui est impactée car de nombreux projets d'investissement sont arrêtés par manque de subventions.

Monsieur Guy-Charles Aguilar questionne le lien entre l'adhésion à l'UDFRA et l'accès à l'alternateur. Christine Porchez lui précise que cette adhésion ne permet pas l'accès à l'alternateur mais des tarifs préférentiels

**Monsieur le Maire clôt la séance à 20h12**